



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/42
12 octobre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingtième réunion
Montréal, 13-17 novembre 2017

PROPOSITION DE PROJET : LESOTHO

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)

Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Lesotho

I) TITRE DU PROJET		AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURES DE CONTRÔLE							
Plan d'élimination des HCFC (phase I)		Allemagne (principal)	64°	35% d'ici à 2020							
II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)			Année : 2016				0,71 (tonnes PAO)				
III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2016			
Substances chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation		Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur	
				Fabrication	Entretien						
HCFC-142b					0,0					0,0	
HCFC-22					0,71					0,71	
IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)											
Valeur de référence 2009 - 2010 :		3,5	Point de départ des réductions globales durables						1,54		
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)											
Déjà approuvée :		0,54	Restante :						1,00		
V) PLAN D'ACTIVITÉS				2017	2018	2019	2020	Total			
Allemagne	Elimination des SAO (tonnes PAO)			0,4	0,0	0,0	0,1	0,5			
	Financement (\$US)			94 920	0	0	31 640	126 560			
VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015-2016	2017	2018-2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	3,5	3,5	3,2	3,2	3,2	2,3	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	3,5	3,5	3,15	1,54	1,39	1,00	s.o.
Financement convenu (\$US)	Allemagne	Coûts de projet	100 000	0	0	68 000	0	84 000	0	28 000	280 000
		Coûts d'appui	13 000	0	0	8 840	0	10 920	0	3 640	36 400
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	100 000	0	0	68 000	0	0,0	0,0	0,0	168 000
		Coûts d'appui	13 000	0	0	8 840	0	0,0	0,0	0,0	21 840
Financement total soumis pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	84 000	0	0	84 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	10 920	0	0	10 920
Recommandation du secrétariat :			Pour examen individuel								

DESCRIPTION DU PROJET

1. Agissant au nom du Gouvernement du Lesotho et à titre d'agence d'exécution, le Gouvernement de l'Allemagne a présenté une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à hauteur de 84 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 10 920 \$US. La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période courant de 2018 à 2019.

Rapport sur la consommation des HCFC

Consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Lesotho a fait état d'une consommation de HCFC de 0,71 tonnes PAO, soit 80% en-dessous de la valeur de référence et de la consommation maximum permise pour cette année en vertu de l'Accord passé avec le Comité exécutif. La consommation de HCFC pour la période 2011-2016 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Lesotho (2011-2016, données au titre de l'article 7)

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Valeur de référence
Tonnes métriques							
HCFC-22	45,08	40,80	35,64	20,36	13,3	12,77	62,70
HCFC-142b	0,28	0,00	0,00	0,15	0,34	0,07	-
Total global (tm)	45,36	40,80	35,64	20,51	13,64	12,84	
Tonnes PAO							
HCFC-22	2,50	2,24	1,96	1,12	0,73	0,71	3,50
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,00	-
Total (tonnes PAO)	2,50	2,24	1,96	1,14	0,75	0,71	

3. La consommation de HCFC a baissé régulièrement depuis 2012 suite à la mise en place des activités approuvées jusqu'à présent sous l'égide du PGEH et en raison du ralentissement de l'économie qui a eu des retombées sur la construction et l'édification d'infrastructures dans le pays.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays (CP)

4. Le Gouvernement du Lesotho a fait état des données de sa consommation de HCFC du secteur pour 2016 dans le rapport de mise en œuvre du PN, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement était en train de mettre en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC pour 2016 était de 0.71 mt (soit 0.71 tonnes PAO). La vérification est parvenue à la conclusion que le Lesotho disposait de textes juridiques et réglementaires appropriés pour contrôler les importations et l'utilisation des SAO.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

6. Le Gouvernement du Lesotho continue à mettre en application le règlement de 2012 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, lequel contrôle les importations et les exportations de SAO. Cinq cours de formation portant sur le suivi des importations et exportations et sur le bon usage des identificateurs de frigorigènes ont été dispensés à 90 agents des douanes et représentants de l'ordre; un suivi des agents des douanes vérifiant l'usage des identificateurs de frigorigènes aux postes-frontières a eu lieu.

Secteur de l'entretien en réfrigération

7. D'ici à décembre 2017, 45 techniciens auront suivi un cours de formation portant sur les meilleures pratiques en utilisation et entretien sans danger des équipements basés sur les hydrocarbures (R-290) et CO₂ (R-744). Dix formateurs ont reçu une formation portant sur la manipulation du R-744 utilisé dans les refroidisseurs de boissons. Deux autres formateurs recevront une formation complémentaire en Afrique du Sud d'ici à décembre 2017, de manière à pouvoir former à leur tour 45 techniciens locaux.

8. Des campagnes de sensibilisation, des prix décernés par les médias et un atelier à partenaires multiples ont eu lieu pour faire mieux connaître la problématique de l'appauvrissement de la couche d'ozone et les conséquences du rayonnement ultraviolet. Environ 2 000 personnes du grand public ont été sensibilisées.

Bureau de gestion du projet

9. Le Bureau national Ozone a supervisé la mise en œuvre du PGEH en coopération avec le Gouvernement de l'Allemagne.

Niveau de décaissement des fonds

10. En septembre 2017, sur les 168 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 155 198 \$US avaient été décaissés, comme l'indique le tableau 2 ci-dessous. Le solde de 12 802 \$US sera décaissé en 2017.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Lesotho (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Date d'approbation	Décaissé	Date d'approbation	Décaissé	Date d'approbation	Décaissé
Allemagne	100 000	100 000	68 000	55 198	168 000	155 198
Taux de décaissement (%)	100		81		92	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

11. Les activités ci-après seront mises en œuvre d'ici décembre 2019 :

- (a) Des ateliers de formation portant sur le bon usage des identificateurs de produits réfrigérants (y compris la surveillance des importations et exportations aux postes-frontières) seront dispensés à 60 douaniers (20 000 \$US) ;
- (b) Le processus de certification des techniciens en environnement, y compris six ateliers portant sur le curriculum de formation mis à jour, sera mené à son terme, l'objectif étant de former 100 techniciens (44 000 \$US) ;

- (c) Une campagne de sensibilisation, comprenant des ateliers destinés aux parties prenantes sur les activités d'élimination des HCFC et la promotion du programme de certification des techniciens, sera menée (10 000 \$US) ;
- (d) Suivi et gestion de la coordination de projet (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

Révision du point de départ et du niveau de financement et avenant à l'Accord

12. La vérification a permis d'établir qu'une baisse substantielle et constante de la consommation de HCFC avait commencé en 2011, la consommation 2016 s'établissant d'ores et déjà à 80% de moins que la valeur de référence, fixée à 3,5 tonnes PAO. Le Secrétariat a aussi noté l'entrée dans le pays, en provenance d'Afrique du Sud, d'équipements utilisant des produits réfrigérants alternatifs aux HCFC, à savoir le R-410A et le R-744 ainsi que dans une moindre mesure le R-290, ce qui fait encore baisser la demande en HCFC. Partant de là, le Gouvernement du Lesotho a accepté d'ajuster le point de départ des réductions globales et durables de la consommation du pays en HCFC, la faisant passer de 3,50 à 1,54 tonnes PAO, chiffre issu du calcul de la consommation moyenne au cours de la période 2011-2016. Ce niveau de consommation sera utilisé comme base de calcul pour fixer les quotas d'importations du pays dès 2018. Bien que le point de départ révisé soit plus élevé que la consommation 2016, déclarée à 0,71 tonnes PAO, le Gouvernement est d'avis que ce niveau de consommation est adéquat car il laisse la place pour une légère hausse de la consommation.

13. Le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH se montait à 280 000 \$US, de manière à atteindre l'objectif d'une réduction à 35% de la valeur de référence pour les HCFC d'ici 2020. Toutefois, en raison de la modification du point de départ, le niveau maximum de financement pour ladite période est de 210 000 \$US, en vertu de la décision 60/44(f)(xii). Notant que la modification du point de départ aurait pour conséquence d'amputer le financement du PGEH de 70 000 \$US, le Gouvernement a proposé d'envisager cette modification durant la phase II du PGEH. Le financement de l'élimination complète des HCFC au Lesotho se montera ainsi à 750 000 \$US (en vertu de la Décision 74/50)c(xii)).

14. En raison de la modification du point de départ applicable au Lesotho, le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A sont modifiés et le paragraphe 16 est mis à jour de manière à indiquer que l'Accord modifié prime sur l'Accord approuvé à la 73^e réunion, comme le reflète l'Annexe I au présent document. La version complète et révisée de l'Accord sera annexée au rapport final de la 80^e réunion.

15. Vu la modification du point de départ, le Secrétariat a proposé que le Gouvernement envisage de déposer une demande au Secrétariat de l'Ozone de manière à ce que la valeur de référence applicable au pays soit elle aussi modifiée. Le Gouvernement de l'Allemagne a noté que le Gouvernement du Lesotho discuterait de cette question avec le Secrétariat de l'Ozone à la vingt-neuvième réunion des Parties de manière à pouvoir prendre une décision.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

16. Le Gouvernement du Lesotho a établi des quotas d'importation de HCFC s'élevant pour 2017 à 3,20 tonnes PAO. Dans les années à venir, les quotas seront établis en fonction du point de départ révisé. Le quota 2018 serait de 1,39 Tonnes PAO.

Secteur de l'entretien en réfrigération

17. La formation des techniciens prévue dans le cadre de la deuxième tranche du PGEH a été remise à plus tard. Le Gouvernement de l'Allemagne a indiqué que ce retard était dû à des conflits entre priorités au niveau de l'UNO, notamment des difficultés administratives désormais résolues. Le Gouvernement de l'Allemagne a aussi indiqué que l'industrie et les techniciens avaient demandé une formation de formateurs à l'entretien des équipements utilisant du R-744, les équipements de réfrigération commerciale étant en cours de reconversion vers ce produit depuis les HCFC et HFC sans qu'aucun formateur n'ait encore d'expérience dans l'entretien de ces nouveaux équipements.

18. Le Gouvernement continuera à renforcer les centres de formation professionnelle ainsi que le processus de certification des techniciens. En prenant ces mesures, la durabilité des programmes de formation sera garantie.

Conclusion

19. La consommation de HCFC indiquée pour 2016 se situait déjà à 80% en dessous de la valeur de référence pour le pays. Le Secrétariat a noté et pris en compte la révision du point de départ, les niveaux de financement devant être adaptés au cours de la phase II du PGEH approuvé par le Gouvernement du Lesotho. Le système de licences et de quotas du pays est opérationnel et les quotas d'importation seront adaptés dès 2018 au point de départ révisé, lequel se situe en dessous des objectifs fixés par le Protocole de Montréal. Le niveau de décaissement des fonds dépasse 90%. Les activités planifiées pour la troisième tranche renforceront encore les capacités dans le secteur de l'entretien, garantiront la durabilité à long terme des activités et permettront au pays de remplir ses obligations au titre du Protocole.

RECOMMANDATION

20. Le Comité exécutif peut souhaiter :

(a) Prenant note:

- (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Lesotho;
- (ii) Que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC est fixé à 1,54 tonnes PAO, chiffre égal à la consommation rapportée pour la période 2011-2016 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal ;
- (iii) Que le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH à la 64^e réunion et visant à atteindre l'objectif d'une réduction à 35% de la valeur de référence pour les HCFC se montait à 280 000 \$US, au lieu des 210 000 \$US dictés par la décision 60/44(f)(xii) ; que le montant total de financement pour l'élimination totale des HCFC se montait à 470 000 \$US conformément à la

décision 74/50(c)(xii) ; et que le financement sera ajusté lors de l'approbation de la phase II du PGEH du pays ;

- (iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et les Appendices 1-A et 2-A de l'Accord passé entre le Gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif, de manière à refléter le point de départ révisé, et que le paragraphe 16 a été mis à jour pour indiquer que l'Accord modifié prime sur celui passé à la 73^e réunion, comme indiqué à l'Annexe I du présent document;
- (b) Approuvant la troisième tranche de la phase I du PGEH du Lesotho et le plan de mise en œuvre des tranches correspondant pour 2018-2019 à hauteur de 84 000 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 10 920 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne, étant entendu que si le Lesotho décide de poursuivre le processus de reconversion visant à utiliser des réfrigérants toxiques et inflammables dans des équipements de réfrigération et de climatisation conçus pour utiliser des substances non inflammables, ainsi que de mettre en place l'entretien nécessaire, il le fera en prenant toutes les responsabilités, en assumant les risques liés et en se conformant toujours aux normes et protocoles applicables.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LESOTHO ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

1. Le présent Accord concrétise l'entente du Gouvernement du Lesotho et du Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (-les « Substances ») à un niveau durable de 1.00 tonnes PAO avant le 1er janvier 2020, en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16 Le présent Accord révisé remplace l'Accord passé entre le Gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif à la 73^e réunion de ce dernier.

APPENDICES

APPENDICE 1-A LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,54

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	3,5	3,5	3,15	3,15	3,15	3,15	3,15	2,27	s.o.
1.2	Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	3,5	3,5	3,15	3,15	1,54	1,39	1,39	1,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Allemagne, agence principale (\$US)	100 000	0	0	68 000	0	0	84 000	0	0	28 000	280 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13 000	0	0	8 840	0	0	10 920	0	0	3 640	36 400
3.1	Total du financement convenu (\$US)	100 000	0	0	68 000	0	0	84 000	0	0	28 000	280 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13 000	0	0	8 840	0	0	10 920	0	0	3 640	36 400
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	113 000	0	0	76 840	0	0	94 920	0	0	31 640	316 400
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,54
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											1,00

*Point de départ révisé de 3,5 tonnes PAO à 1,54 tonnes PAO lors de la 80^e réunion (2017). Le niveau de financement associé à la phase I du PGEH devrait se monter à 210 000 \$US. L'ajustement du financement sera effectué au moment de l'approbation de la phase II du PGEH.